

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N°2020.00348**

**CONVENTION DE GOUVERNANCE DE LA CHARTE FORESTIERE DU PILAT  
2020-2026**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 68

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance**

Mme Siham LABICH

Le 25 novembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201119-0202003480

DATE D'APPARITION: 25 novembre 2020

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020**

### **CONVENTION DE GOUVERNANCE DE LA CHARTE FORESTIERE DU PILAT 2020-2026**

La Charte forestière du Pilat a pour objectif d'associer, dans un périmètre de coopération élargi, tous les acteurs publics ou privés ayant un intérêt pour la forêt, que ce soit pour produire ou utiliser le matériau bois dans le temps court de l'exploitation ou bien pour bénéficier des bienfaits de la forêt pendant le temps long de sa croissance.

Sur la période 2012-2018, une première Charte a été conduite et portée par le Parc du Pilat comme animateur. Sur la base des enseignements de cette première expérience, une nouvelle Charte est en cours d'élaboration pour la période 2020-2026.

Aussi, afin d'organiser les modalités de gouvernance et de financement des moyens mis en commun pour l'animation de cette Charte Forestière, il est proposé de signer une convention entre les structures suivantes :

- Les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont les communes couvrent tout ou partie du territoire actuel du Parc du Pilat, à savoir Vienne Condrieu Agglomération, Saint-Etienne Métropole, Communautés de Communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien ;
- Le Parc du Pilat, qui jouera le rôle de facilitateur dans la mise en place des actions ;
- FIBOIS 42, interprofession de la filière forêt-bois du département de la Loire, qui sera chargée de l'animation de la Charte pour la période 2020-2026.

L'instance de gouvernance de la Charte Forestière se réunira au minimum une fois par an, sera constituée par les élus délégués par chaque EPCI ainsi que les membres du comité technique élargi, et sera co-présidée par le Président de FIBOIS 42 et, de manière tournante, par un élu d'un des 4 EPCI concernés. Ainsi, pour l'année 2021, cette instance sera co-présidée par le représentant de Saint-Etienne Métropole à FIBOIS42.

Le Comité technique sera constitué de manière permanente par les représentants techniques des signataires de la convention de gouvernance ainsi que, de manière ponctuelle si l'ordre du jour l'exige, par les représentants des départements de la Loire et du Rhône, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction Départementale des Territoires, et les représentants des principaux partenaires techniques (Groupement des Sylviculteurs des Monts du Pilat, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Office National des Forêts, la Fédération des Chasseurs de la Loire).

Le financement du poste d'animateur sera assuré avec une participation des EPCI et du Parc du Pilat pour un montant annuel de 3 000 € par an par organisme, soit 18 000 € sur la période de la Charte forestière 2020-2026.

Concernant Saint-Etienne Métropole, cette dernière s'engage à verser la somme de 4 500 € par an entre 2022 et 2026 dans la mesure où des fonds LEADER vont financer Fibois42 en 2020 et 2021. La délibération du Bureau métropolitain N°2020.00088 du 14 février 2020 attribuant des subventions à plusieurs organismes prévoyait un premier versement de 3 000 € en 2020. Par la présente délibération, cette première subvention, qui n'a pas encore été versée, est annulée.

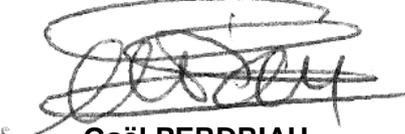
La convention de gouvernance sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2026.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention de gouvernance de la Charte forestière du Pilat 2020-2026 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de gouvernance de la Charte forestière du Pilat 2020-2026 ;**
- **annule la subvention de 3 000 € à Fibois42 actée au Bureau Métropolitain du 14 février 2020 ;**
- **approuve le versement de 4 500 € par an à Fibois 42 entre 2022 et 2026 ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget du développement durable des exercices 2022 à 2026 sous réserve de l'adoption des BP correspondant.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU